

# **PROCES-VERBAL de la REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 juin 2016**

Convocation du 03 juin 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	11

**L'an deux mil seize et le neuf juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.**

**Présents :** MM. LAGARDE Jean-Louis, COPPÉRÉ Sylvaine, DUBOST Jean-Paul, HIAZI Abdulrahim, BLASCO Jérôme, AUROUX Isabelle, LAGRANGE Xavier, SERVAJEAN Virginie, ARNAL Jean-Pierre, TACHET Frédéric, BETHMONT Sylvie

**Absent :** M. MOTTET

**Secrétaire de séance :** Mme SERVAJEAN

\*\*\*\*\*

Monsieur Lagarde souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

## **1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

## **2 – Débat sur la modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint Léger-sur-Roanne engagée depuis mi 2015 se réalise en parallèle de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) du roannais.

L'avancement des études liées à la révision du S.C.O.T et notamment celles liées à la trame verte et bleue et à l'identification des corridors écologiques, ont poussé la commune à revoir son projet communal.

En effet, le projet initial de la commune reposait sur le souhait d'une extension du centre-bourg dans sa partie Est, entre la RD9 et la RD51. Or, ce secteur d'extension envisagé à long terme par les élus de Saint Léger-sur-Roanne se trouve être l'un des deux seuls corridors écologiques encore existants sur le roannais, entre Riorges et la Côte Roannaise.

Ainsi, pour anticiper les orientations du futur S.C.O.T visant à préserver les corridors écologiques et se mettre en compatibilité avec ce document supra-communal, les élus de Saint Léger-sur-Roanne ont fait le choix de modifier leur projet de P.L.U en supprimant la possibilité de construction sur ce secteur.

Monsieur le Maire invite donc les élus présents à débattre sur cette modification importante du projet.

Il souligne que ce nouveau débat génère un décalage de calendrier de la procédure de révision du P.L.U : le Conseil Municipal qui valide le projet de P.L.U ne pourra se tenir au plus tôt que le 09 août, soit deux mois après le débat du P.A.D.D.

L'enquête publique devait se tenir en toute fin d'année 2016 ou en début d'année 2017, pour une mise en application du P.L.U de Saint Léger-sur-Roanne au premier trimestre 2017.

## **3 - Délibération pour approuver l'avenant à la convention pluriannuelle signée avec l'agence d'urbanisme EPURES**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver une convention pluriannuelle ainsi qu'un avenant annuel avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, EPURES.

Il rappelle le rôle de l'agence d'urbanisme dont la commune est adhérente et explique que le Conseil d'Administration de l'agence d'Urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L132-6 (ex

L123.3) du Code de l'Urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

L'objet de la convention et de son avenant est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention de la commune a été déterminé en fonction du programme tel que défini ci-dessus.

Monsieur le Maire présente la convention et son avenant et indique que la subvention de la commune à l'agence d'urbanisme s'élève à 19 000 € (dix-neuf mille euros) pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention pluriannuelle et de son avenant et en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la convention pluriannuelle avec l'agence d'urbanisme EPURES de la région stéphanoise, l'avenant annuel et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

#### **4 – Délibération pour approuver le renouvellement de la convention d'occupation de la salle E.R.A. par une école de danse et en fixer le tarif**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Tatiana CHACHKINE, du studio « Créa-Dance » du Coteau, qui souhaite continuer à utiliser la salle E.R.A. pour dispenser des cours de danse pour enfants et adultes et des cours de remise en forme pour adultes.

Les cours débuteraient le 06 septembre 2016 jusqu'à fin juin 2017. Les plages horaires seraient les suivantes :

- Le mardi de 20 h 00 à 21 h 30,
- Le mercredi de 14 h 00 à 21 h 30,
- Le jeudi de 19 h 00 à 21 h 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte de signer une convention moyennant un tarif horaire de 3.60 € de l'heure, correspondant aux diverses charges de fonctionnement et d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

Accepte de louer la salle E.R.A. à Madame Tatiana CHACHKINE pour l'année scolaire 2016-2017,  
Demande à Monsieur le Maire de signer une convention d'utilisation de la salle E.R.A.,  
Porte le tarif horaire de cette location à 3.60 € pour l'année 2016-2017.

#### **5 – Délibération pour approuver la mise à disposition à titre gratuit d'un salarié en emploi d'avenir**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat pour un Emploi d'Avenir a été signé pour deux ans le 14.10.14.

Dans le cadre de la formation professionnelle prévue réglementairement pour ces emplois, une période d'immersion peut être conclue par convention. Chaque période d'immersion ne doit pas dépasser un mois en continu. Cette convention de mise à disposition est signée à titre gratuit.

Une période d'immersion est proposée par le secteur jeunesse de Roannais Agglomération pour la préparation et l'entretien de la salle de cantine, le service des repas aux enfants et l'entretien des locaux accueillant les activités du Centre de Loisirs à Saint Léger-sur-Roanne, l'animation auprès des enfants et l'accueil des familles, la préparation des activités et aussi la participation aux réunions d'équipes, l'évaluation et le bilan du travail. Cette période d'immersion représente trente-cinq heures de travail réparties sur deux semaines et demie.

Les dates sont les suivantes : du 06 au 29 juillet 2016

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'emploi d'avenir pour la période d'immersion sus-visée auprès de Roannais Agglomération.

## **6 – Délibération pour approuver le tarif de fourniture des repas du restaurant scolaire à partir de septembre 2016**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant adressé par la SAS CORALYS, prestataire de restauration collective le 03.05.16. concernant le tarif des repas pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre) fixe le prix des repas à 3.70 €;
- et à l'unanimité fixe le prix des repas achetés en dehors des périodes de vente à 4.50 €.

Ces tarifs s'appliquent dès la fin des classes, soit le 6 juillet 2016.

## **7 – Délibération pour approuver le projet d'aménagement de l'allée de Neubourg par la Ville de Riorges**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission voirie s'est rendue lundi 06 juin allée de Neubourg en présence des élus de Riorges, pour une présentation du projet d'aménagement de la voie. Ce projet consiste à fermer la circulation aux véhicules pour réserver l'espace aux déplacements de type « mode doux » entre le château de Neubourg et la rue Saint Alban.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire décide d'organiser en Mairie de Saint Léger une réunion de quartier fin juin, en présence d'un élu et d'un technicien de la Ville de Riorges.

## **8 – Délibération pour approuver le projet de plan de gestion partenariale de l'information et de l'accueil du demandeur en logement social**

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2013-413 du 16 décembre 2013 relative à l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu la validation du projet par le Conseil Communautaire du 28 avril 2016 ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2016 – 2021 de Roannais Agglomération est en cours d'application ;

Considérant que plusieurs Quartiers de la Politique de la Ville sont présents sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant l'obligation qui est faite à Roannais Agglomération d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- rendre un avis sur le projet de plan de gestion partenariale de l'information et de l'accueil du demandeur en logement social ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire connaître l'avis rendu par le conseil municipal au Président de Roannais Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de plan de gestion partenariale de l'information et de l'accueil du demandeur en logement social et autorise Monsieur le Maire à faire connaître cet avis à Monsieur le Président de Roannais Agglomération.

---